

Mouvance «ultra-jaune» à Bordeaux : la justice annule une enquête pour irrégularité

L'enquête visait 16 personnes présentées comme des «blacks blocs» et soupçonnés d'avoir préparé des actions violentes lors d'une manifestation de «gilets jaunes».

Par Le Figaro avec AFP
Publié il y a 2 heures,
Mis à jour il y a 2 heures



Les 16 personnes avaient été arrêtées avant une manifestation de gilets jaunes à Bordeaux. *KSCHILI / stock.adobe.com*

La cour d'appel de Bordeaux a annulé jeudi pour des irrégularités l'enquête visant 16 personnes présentées comme des «*blacks blocs*» soupçonnés d'avoir préparé des actions violentes lors d'une manifestation de «*gilets jaunes*» en décembre 2019, a indiqué vendredi 19 mars une source proche du dossier.

Les 16 personnes, aujourd'hui âgées de 21 à 46 ans, avaient été arrêtées le samedi 7 décembre 2019 dans une maison louée sur AirBnB au Bouscat, dans la banlieue cossue de Bordeaux. Une importante opération de police avait été menée peu avant une manifestation dans la capitale girondine, ancien bastion des «*gilets jaunes*» marqué, entre la fin 2018 et le début 2019, par de violents heurts.

Dans la maison, la police avait découvert du matériel destiné à confectionner des *«projectiles et explosifs artisanaux»*: acide chlorhydrique, lacets pour faire des mèches, clous... Les suspects avaient expliqué qu'ils voulaient se rendre à la manifestation mais avaient contesté toute intention violente.

Présentés comme des *«blacks blocs»* ou des *«ultra-jaunes»*, pour la plupart venus d'autres départements, ils avaient été mis en examen pour *«dégradations en réunion»* et *«association de malfaiteurs en vue de commettre des dégradations et violences sur personnes dépositaires de l'autorité publique»*. Une procédure désormais vidée de sa substance après un revers infligé par la chambre de l'instruction de la cour d'appel. Dans cet arrêt dont a eu connaissance l'AFP, les magistrats saisis de recours de la défense ont ordonné la levée des contrôles judiciaires et *«l'annulation de l'ensemble de la procédure»* (sauf un PV) en jugeant la procédure illégale.

À VOIR AUSSI - *«Black blocs»*: *«La République ne peut pas reculer devant le mal extrémiste»*, prévient Darmanin

L'affaire était partie de la découverte, dans la nuit du 6 au 7 décembre, de tags *«ACAB»* (*«All cops are Bastards»*), tout frais, sur des murs du Bouscat. *«Un rapprochement»* avait alors été fait entre ces tags et *«l'envoi depuis plusieurs jours de courriers anonymes (...) à des CRS menaçant la vie de ces policiers et leurs familles»*, expliquait à l'époque le parquet. Entretemps, la police avait été informée de la réunion d'un groupe de *«black blocs»* au Bouscat, à 1,5 km des tags.

Cette *«dénonciation anonyme»*, associée au contexte de menaces écrites, devait amener la police à suspecter le groupe d'être *«les auteurs des dégradations et outrages»* nocturnes et *«également»* les *«membres d'une association de malfaiteurs constituée en vue de commettre des exactions»* lors de la manifestation, selon un PV policier cité par la cour d'appel. Sur la base de ces soupçons, une enquête de flagrance, qui donne des pouvoirs étendus à la police, avait alors été ouverte de ces chefs.

Problème pour la cour d'appel: cette procédure était illégale car elle reposait sur une *«dénonciation anonyme»* qui *«ne saurait constituer un indice apparent d'un comportement délictueux»* justifiant de mettre en œuvre des *«mesures coercitives»* - la perquisition suivie des interpellations. *«C'est en réalité sur la foi d'un simple*

renseignement recueilli au cours d'une enquête d'environnement, dont l'origine n'a pas été communiquée et dont le contenu n'a pas été consigné», que l'enquête a été déclenchée, soulignent les magistrats.

Le lien, entre les tags et les occupants *«dénoncés comme des blacks blocs», «n'a constitué qu'une simple conjecture»,* enfoncent-ils. Avant d'ajouter: le matériel découvert au Bouscat n'est pas *«susceptible(s) de conférer a posteriori un caractère régulier à des mesures hautement coercitives».*

«Cet arrêt capital (...) vient sanctionner d'une certaine manière la volonté de toute-puissance de la police. Il vient rappeler que la police n'avait pas le droit, même avec l'accord du parquet, de procéder à une perquisition sur la base de soupçons non étayés et infondés. Ce qui s'est passé à Bordeaux est à l'image du traitement policier et judiciaire des gilets jaunes», a réagi Me Raphaël Kempf, l'un des avocats du dossier avec ses confrères Gabriel Lassort, Alice Becker et Xavier Sauvignet.